GENRE ET MIGRATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Myriam POUSSI, membre du Comité des travailleurs migrants

Introduction

Les migrations ont été de tout temps un catalyseur du changement et du développement en ce qu'elles sont un facteur d'enrichissement des économies, de la culture et des valeurs sociales des pays d'origine, de transit et de destination. Elles alimentent le transfert d'idées, de comportements, d'identité et de capital social. Si elles sont bien gérées, elles peuvent constituer un puissant facteur d'intégration, de lutte contre la pauvreté et de développement. Pour le moment, elles restent un défi à multiples dimensions, en particulier pour ce qui est de la protection des droits humains des migrants. Cette protection est cependant une condition sine qua non de la participation des migrants au développement de leurs pays d'origine et d'accueil.

Selon des estimations récentes, il existe 214 millions de migrants internationaux dans le monde, ce qui représente 3 ,1% de la population mondiale. Parmi ces migrants, 49% sont des femmes. Jusqu'au milieu des années 80, le fait migratoire était considéré comme un phénomène à caractère masculin. De nos jours, les femmes représentent près de la moitié de la population migrante mondiale. La féminisation croissante des migrations et les débats de société que suscitent ces migrations rendent la question des femmes migrantes évidemment actuelle et pertinente. Elle implique par exemple de considérer l'impact du genre sur la condition des migrantes, notamment dans les phénomènes de domination, de discrimination et d'exploitation (comme la traite des êtres humains).

I. Comment se présente la problématique du genre dans le domaine de la migration ?

Les migrations sont souvent vues comme un phénomène où la distinction entre les sexes n'entre pas en ligne de compte. Pourtant, il touche à ces questions puisque la migration influe différemment sur l'homme et sur la femme concernés par le processus migratoire. Le vécu des migrants n'est pas le même suivant leur sexe.

Cela peut amener à se poser la question suivante : les migrations sont-elles positives ou négatives pour l'égalité homme/femme et le développement ? Elles peuvent avoir des impacts positifs car les migrations peuvent ouvrir de nouvelles opportunités vers une plus grande égalité des sexes et de meilleures conditions de vie pour ceux qui émigrent et ceux qu'ils laissent derrière eux. Les migrations peuvent offrir aux femmes un plus grand degré d'autonomie économique et/ou sociale et la possibilité de « bousculer » les rôles traditionnels ou limitants, socialement dévolus à leur sexe. Grâce à la migration, les hommes et les femmes peuvent développer des savoir-faire ou gagner de meilleurs salaires qui leur permettent d'en envoyer une partie dans leur pays d'origine.

A contrario, les migrations comportent aussi des risques et peuvent renforcer les inégalités dans le domaine du genre. Les migrations peuvent ainsi renforcer certains stéréotypes sexuels limitants où la femme est dépendante et ne peut prendre part aux décisions. La division sexuelle du travail dans les sociétés des pays de destination peut mener à une sous utilisation des savoir-faire féminins ou conduire les femmes vers le travail sexuel qui est la porte ouverte à toutes les formes de trafics, ou vers les emplois de domestiques même si elles n'en avaient aucune intention au départ. Des services comme la santé et l'éducation et la protection de l'emploi peuvent être difficiles à obtenir dans l'immigration, surtout lorsque le travail se fait dans le secteur informel. Ce déficit de services peut être particulièrement aigu pour les femmes qui n'ont pas l'habitude de négocier leur droit à l'assistance ou sont confrontées à la barrière de la langue et à l'isolement, comme par exemple les travailleuses domestiques migrantes.

En définitive, les migrations peuvent en fait être positives ou négatives.

II. Quelle est la réponse donnée par la CTM à la problématique du genre ?

Soulignons d'abord qu'une perspective soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes est une stratégie visant à intégrer pleinement les préoccupations et les données d'expérience tant des hommes que des femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines juridique, politique, économique et sociaux, afin de permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier également de ces politiques et programmes et d'empêcher que les inégalités ne se perpétuent. Il s'agit en fin de compte de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le domaine des migrations n'échappe pas au postulat selon lequel la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'autonomisation des femmes sont une condition essentielle pour réaliser le développement humain et assurer la croissance économique. En tenant compte dès son préambule, des principes consacrés par les instruments de base des Nations unies relatifs aux droits humains comme la CEDEF et la CDE(notamment l'égalité et la non discrimination), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'inscrit dans cette logique. Elle s'approprie ainsi les principes cardinaux de ces deux instruments qui semblent être les instruments majeurs pour la promotion du genre et l'égalité des sexes.

L'article 1^{er} qui peut être considéré comme la pierre angulaire de l'égalité homme-femme dans la Convention dispose ainsi que celle-ci s'applique à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille sans distinction aucune, notamment celle basée sur le sexe ou la situation matrimoniale. Partant de là, l'on peut conclure que toutes les dispositions de la Convention intègrent cette perspective soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes. Promouvoir et protéger les droits de tous les travailleurs migrants sans exclusive, implique d'intégrer une approche sexospécifique dans l'application de celle-ci. Plusieurs raisons justifient une telle approche.

La raison majeure est qu'au regard des chiffres en constante évolution, les migrations féminines posent toute une série de problèmes autour du genre : comment la division sexuée du marché du travail est modifiée par les migrations ? Les rôles sexospécifiques demeurent-ils ce qu'ils étaient au pays ou évoluent-ils ? Quels types d'emploi s'offrent aux

individus en fonction de leur sexe? A quels risques spécifiques les femmes sont-elles confrontées pour réussir à vivre dans ces pays ou communautés où elles se retrouvent?

Des raisons plus spécifiques peuvent être énumérées :

- 1°) Les femmes migrantes sont particulièrement touchées par la problématique des violences conjugales. Le renouvellement des autorisations de séjour obtenues dans le cadre du regroupement familial exige en principe la poursuite de la vie commune avec l'époux. Si donc les femmes migrantes décident de mettre un terme aux actes de violences en quittant leur conjoint, elles s'exposent à l'expulsion.
- 2°) Le droit à la santé des femmes migrantes est souvent compromis par la crainte de l'expulsion, notamment celles qui sont en situation irrégulière. En effet, elles se gardent de se rendre dans les centres de santé de peur d'être dénoncées par les institutions de santé. Cependant, cette situation est protégée par l'article 28 de la Convention qui prévoit que les soins médicaux d'urgence ne peuvent être refusés aux travailleurs migrants en raison d'une quelconque irrégularité en matière de séjour ou d'emploi.
- 3°) Le travail domestique continue d'être sous évalué et invisible. Il est effectué principalement par des femmes et des jeunes filles dont la majorité est particulièrement exposées à la discrimination liée aux conditions d'emploi et de travail et aux autres violations de droits humains. Ces travailleurs domestiques migrants sont davantage exposés à certaines formes d'exploitation et de violence dues notamment à l'isolement et à la dépendance intrinsèques à leur situation.

Le projet d'observation générale n°1 sur les travailleurs domestiques migrants du Comité des travailleurs migrants relève par exemple les insuffisances de la législation aussi bien internationale que nationale sur les travailleurs domestiques.

4°) La migration des femmes constitue en général une menace sérieuse au bien-être et à la cohésion des familles car dans la majeure partie des sociétés au niveau mondial, la sphère domestique (entretien et éducation des enfants, travaux ménagers) demeure un domaine plutôt féminin.

II.1 Quelle est la contribution du Comité dans la promotion de l'égalité homme-femme ?

Un certain nombre de questions ou recommandations « récurrentes » permettent au Comité de prendre en compte le genre dans son travail lorsqu'il examine les rapports des Etats parties. Exemples :

- Fournir des données ventilées par sexe cela lui permet de déterminer dans quelle mesure les politiques et affectent différemment les hommes et les femmes et de formuler des recommandations et observations à l'Etat concerné afin que les dites politiques intègrent le principe de l'égalité homme-femme.
- Donner des informations actualisées et détaillées sur les efforts accomplis pour améliorer la situation des travailleuses migrantes sans papiers, en particulier celles qui ont un emploi de domestique.

- Donner des informations sur la lutte contre la traite des personnes, le trafic illégal des migrants, l'exploitation sexuelle, la prostitution, le travail forcé ou d'autres types d'exploitation des femmes, des enfants et adolescents.

-Indiquer si des foyers spécialisés ont été créés à l'intention des filles de tous âges et des femmes victimes de la traite.

II. 2 Comment la CTM peut être utilisée par les Etats et les praticiens pour promouvoir l'égalité homme-femme dans leur travail sur les migrations ?

1) Lors de l'élaboration de politiques et de programmes, il est essentiel de reconnaître et de respecter les antécédents et le contexte socioculturel qui caractérise les rapports entre hommes et femmes dans leur pays d'origine. Cette démarche qui peut tirer sa source de l'article 31 de la CTM relatif au respect de l'identité culturelle des travailleurs migrants sera déterminante quant aux avantages que ces personnes pourront retirer de ces mesures.

2) Les accords et notamment les accords bilatéraux entre pays d'origine et de destination, encouragés par la Convention, peuvent aussi inciter les pays d'immigration à offrir de meilleurs contrats aux femmes migrantes. Ils ont l'avantage de créer un cadre adapté à des groupes spécifiques de migrants et à différents types de migration (dispositions de la CTM relatives à la coopération entre les Etats : articles 64-65).

3) L'article 44 de la Convention invite les Etats parties à faciliter la réunion de la famille et à protéger son unité et ceux-ci devraient en tenir compte largement.

Conclusion

Les femmes migrantes peuvent se trouver doublement vulnérables : vulnérables du fait de leur statut de migrant et vulnérables du fait de leur sexe. Intégrer des considérations sexospécifiques dans les politiques et programmes et autres mesures prises dans le cadre de la gestion des migrations ne signifie pas reformuler ces politiques, mais plutôt se demander comment inclure ces questions dans le processus d'élaboration des politiques et programmes qui en découlent. Il ne faut pas considérer la sexospécificité comme un ensemble de questions à part, à appliquer aux politiques migratoires visant tantôt l'homme, tantôt la femme. La politique migratoire doit tenir compte des rapports entre hommes et femmes dans les pays émetteurs et récepteurs de migrants. Pour que les hommes et les femmes bénéficient des migrations, un recentrage s'impose vers une approche basée sur les droits humains soucieuse de l'égalité homme-femme et garantissant que les politiques de développement ne soient pas exclusivement orientées vers les aspects économiques des migrations (envoi d'argent dans le pays d'origine ou investissements de la diaspora) mais aient une vision plus large du développement incluant la culture, les droits humains et l'égalité. Cela exige d'accorder une plus grande attention à certains facteurs comme l'invisibilité, le manque de protection, l'illégalité, les mauvaises conditions de travail, la violence et la stigmatisation. Ces facteurs sont profondément sexualisés au regard des différents besoins des hommes et des femmes en matière de santé, d'emploi, de ressources, d'information et de contrôle sur les prises de décision.

La Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille permet une approche autonomisante et axée sur les droits, qui respecte les choix des migrants en général (y compris donc les femmes) et combat les politiques et les préjugés qui aggravent leurs conditions de vie. Il faut espérer qu'à, terme, sur la base de la CTM, les pays d'origine, de transit comme de destination, les gouvernements et la société civile coopèrent à la promotion d'une migration sans risques et à l'élaboration de politiques et de programmes axés sur les droits et l'égalité homme-femme. Il y va de l'intérêt de tous les pays car sans exception, ils sont concernés par la question de la migration.